

A decorative graphic consisting of a ribbon that starts as a light green banner at the top, loops down to a teal banner, and then loops back up to a light green banner. The text is positioned to the right of this graphic.

Approche d'intervention de l'Autorité des marchés publics

amp 

The logo for the Autorité des marchés publics (AMP) features the lowercase letters 'amp' in a grey sans-serif font. To the right of the text is a graphic element consisting of two overlapping, curved shapes: a teal one in front and a yellow one behind, both pointing to the right.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

1. Contexte

Dans le cadre de ses activités de surveillance, l'Autorité des marchés publics (AMP) intervient auprès des organismes publics afin de s'assurer du respect du cadre normatif et des processus contractuels en vigueur. Ses interventions se déroulent selon une approche qui mise sur une collaboration des organismes publics et ses décisions sont basées sur l'intérêt public, selon les principes d'équité, de transparence et de saine concurrence. Elle tient des échanges constructifs et respectueux avec les organismes publics permettant d'apporter des modifications aux pratiques en place et d'assurer le bon fonctionnement des marchés publics.

Objectifs qui sous-tendent le travail de l'AMP :

- ▶ Assurer le respect du cadre normatif.
- ▶ Faire en sorte que les donneurs d'ouvrages mettent en place les meilleures pratiques contractuelles.
- ▶ Assurer l'intégrité des processus, une saine concurrence et la transparence des marchés publics.
- ▶ Garantir aux contribuables que leur argent sert l'intérêt public.
- ▶ Veiller à ce que seules les entreprises intègres obtiennent des contrats publics.

2. Approches d'intervention

Afin de réaliser son travail, l'AMP utilise deux approches :

- ▶ Approche proactive qui se matérialise par une résolution des manquements et une collaboration de la part des organismes publics concernés **avant** qu'il y ait préjudice.
- ▶ Approche selon la gravité des manquements pouvant se traduire par une décision publique.

3. Interventions possibles

Pour assurer le respect du cadre normatif en matière de gestion contractuelle par les organismes publics, différentes interventions sont possibles :

- ▶ Mesures de prévention.
- ▶ Demande de résolution du manquement.
- ▶ Signification du manquement et engagement pour les futurs processus.
- ▶ Décision publique identifiant des manquements par l'organisme public.

De plus, dans un souci d'amélioration continue, lorsqu'elle le juge utile, l'AMP sensibilise l'organisme public ou rappelle les meilleures pratiques en vigueur.



Dans le cadre d'un dossier initié par une plainte, seule une décision publique est possible.

4. Types d'intervention

Les interventions de l'AMP prennent différentes formes et une démarche terrain et de proximité est privilégiée. Ainsi, selon la situation en cause, l'AMP peut, de manière non exhaustive :

- ▶ Aller à la rencontre des personnes impliquées, peu importe le niveau hiérarchique.
- ▶ Se déplacer vers l'organisme public ou effectuer des visites de lieux ou de chantiers.

- ▶▶ Réaliser des appels téléphoniques auprès des personnes impliquées.
- ▶▶ Demander des documents ou tout type d'information pertinents au dossier.

5. Discrétion

Le choix de l'intervention privilégiée relève entièrement de la discrétion de l'AMP pour s'assurer du respect des principes fondamentaux d'équité, de transparence et de saine concurrence.

6. Communication publique

Lorsqu'une décision publique doit être rendue, un rapport détaillé et un communiqué de presse sont diffusés. Ceux-ci sont disponibles sur le site web de l'AMP et accessibles à toute clientèle, que ce soit les organismes publics, les entreprises, la population ou les médias d'information.

7. Exemples des facteurs à considérer pour déterminer l'intervention à privilégier

- ▶▶ Capacité d'éviter la survenance d'un manquement ou de faire cesser la poursuite d'un manquement.
- ▶▶ Signalement du manquement par l'organisme public lui-même.
- ▶▶ Intérêt public ou conséquences de la décision sur la capacité de l'organisme public à remplir sa mission (impact sur les citoyens).
- ▶▶ Répétitivité des manquements de l'organisme ou défaut d'avoir donné suite aux ordonnances ou recommandations antérieures de l'AMP.
- ▶▶ Mauvaise foi ou négligence de l'organisme public ou d'un membre de son personnel qui ne pouvait ignorer ou aurait dû savoir qu'un acte donné constituait un manquement.
- ▶▶ Impact d'une décision permettant de contribuer à l'assainissement et au renforcement des marchés publics.
- ▶▶ Gravité des conséquences réelles ou appréhendées d'un manquement.

S'il y a lieu, les particularités d'un dossier permettront de déterminer l'existence et la nature d'autres facteurs à prendre en considération.

**L'Autorité
des marchés
publics**



Un acteur incontournable en matière
d'intégrité des marchés publics québécois.

